



Assemblée des délégués
14 avril 2011
Berne



AD printemps 2011

3. Développement des conditions-cadres du marché laitier

3.2 Interprofession du lait



AD printemps 2011

Thèmes

1. Réorientation des mesures visant à stabiliser le marché du lait / AD de l'IP Lait du 24.11.2010
2. Mesures 2009/2010 de l'IP Lait destinées à alléger le marché du beurre
3. Consensus de branche sur les mesures destinées à alléger le marché
4. AD de l'IP Lait du 3.5.2011 – Position de FROMMARTE



Interprofession du Lait

Séminaire du comité de l'IP Lait des 2 et 3 septembre 2010

- Les membres du comité sont parvenus à clarifier la future orientation de l'IP Lait lors du séminaire des 2 et 3 septembre 2010.
- La majeure partie des participants s'est prononcée en faveur d'une production de lait suisse déréglementée.
- L'IP Lait doit reposer davantage sur la responsabilité propre plutôt que sur l'obligation.
- La réorientation a été soutenue activement par FROMARTE.



Interprofession du Lait

AD de l'IP Lait du 24.11.2010

- Le système du marché à trois niveaux (gestion nationale des quantités avec indexation des quantités de lait contractuelles, fixation des prix indicatifs et cotation en bourse obligatoire pour le lait coté en bourse) a été supprimé. La responsabilité de la gestion des quantités incombe aux partenaires contractuels.
- Le catalogue de mesures visant à stabiliser le marché du lait a été approuvé au 1^{er} janvier 2011.
- Le contrat remplit désormais un rôle stabilisant (segmentation du lait en A, B et C dans les contrats de vente, obligation contractuelle pour le deuxième échelon).
- La transparence nécessaire du marché doit être garantie.
- L'IP Lait continuera de publier des prix indicatifs pour les segments A, B et C.



Interprofession du Lait

Position de FROMARTE – automne 2010

- FROMARTE salue et soutient la réorientation de l'IP Lait.
- FROMARTE a approuvé le règlement « Catalogue de mesures visant à stabiliser le marché du lait » et la suppression du règlement sur la gestion des quantités du 21 décembre 2009 lors de l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010.
- FROMARTE reste convaincue qu'un système de régulation des quantités fonctionne uniquement s'il est du ressort de tous les partenaires du marché et pas seulement de celui des producteurs de lait.



Interprofession du Lait

Mesures 2009/2010 de l'IP Lait destinées à alléger le marché du beurre

Accord/compromis du 18.9.2009

- 3'500 tonnes de beurre / CHF 20.5 millions.

Financement

- Contribution de la Confédération de CHF 4.5 millions par le FIB.
- Contribution de 1 ct/kg sur le lait commercialisé du 1.1.2010 au 30.4.2010 = CHF 8 millions.
- Contribution de CHF 1.–/kg de matière grasse sur la crème collectée et la crème industrielle destinées à la fabrication de beurre, du 1.5.2010 au 31.8.2010 = CHF 8 millions.



Interprofession du Lait

Mesures 2009/2010 de l'IP Lait destinées à alléger le marché du beurre

Décision du comité de l'IP Lait du 18.3.2011

Pour diminuer les stocks de beurre importants, le comité a libéré un montant de CHF 3.4 millions provenant des mesures datant de 2009 destinées à alléger le marché du beurre (surplus encaissés au niveau des producteurs). À la suite de la libération de ce montant, les fabricants de beurre se sont déclarés prêts à libérer un montant équivalent pour le dégagement du beurre provenant des contributions sur la crème collectée.

Le montant total de CHF 6.8 millions permettra de réaliser une diminution des stocks d'environ 1'400 tonnes.

La contribution par kilogramme de beurre exporté est fixée par le groupe de contrôle de l'exportation du beurre.



Interprofession du Lait

Mesures 2009/2010 de l'IP Lait destinées à alléger le marché du beurre

Accord/compromis du 6 mai 2010

- 3'000 tonnes de beurre/CHF 15 millions.

Financement

- Les coûts doivent être répartis entre le lait de centrale et le lait de non-ensilage pour des montants respectifs de CHF 11 millions et CHF 4 millions.
- La règle de répartition 80 %/20 % est obligatoire et sert de base pour calculer le prix du lait de centrale. Pour ce qui est du lait de non-ensilage, FROMARTE a été mandatée pour prélever 1.5 ct/kg de lait de non-ensilage transformé en fromage aux mois de mai, juin et juillet 2010.
- Il s'agit clairement d'un dernier exercice de financement de ce type en faveur d'un dégagement du beurre.



Interprofession du Lait

Mesures 2009/2010 de l'IP Lait destinées à alléger le marché du beurre

Accords/compromis du 21 septembre et du 21 octobre 2010.

Plafonnement à 2.5 ct/kg pour toutes les organisations (industrie).
La contribution des producteurs de lait de fromagerie est corrigée proportionnellement (1.5 ct/kg sur le lait de non-ensilage transformé en fromage en mai et juin 2010).

Facturation

Encaissement au 18.3.2011

Montant total de l'industrie: CHF 6'845'379 CHF 6'290'784

Montant total de FROMARTE: CHF 2'603'000 CHF 2'535'000

Décision du comité de l'IP Lait du 18.3.2011 : les contributions encore impayées font l'objet d'une réclamation (poursuites).



Interprofession du Lait

Consensus de branche sur les mesures destinées à alléger le marché

Mesures soumises à la demande de force obligatoire générale (maximum 2 ans).

- Contrat type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon.
- Financement du fonds de soutien du marché.
- Financement du fonds d'intervention (loi chocolatière).

Décision de l'assemblée extraordinaire des délégués de l'IP Lait du 3.5.2011.



Interprofession du Lait

Contrat - type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon

Partenaires contractuels

- Chaque producteur de lait et l'organisation commerciale.
- Chaque producteur de lait et un transformateur de lait.
- L'organisation qui vend le lait au nom des producteurs qui lui sont affiliés et le transformateur.
- L'organisation commerciale et le transformateur.



Interprofession du Lait

Contrat - type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon

Les documents suivants constituent les bases du présent contrat et en font partie intégrante :

- Accord sur la quantité livrée et sa segmentation (annexe 1).
- Accord sur le prix dans les divers segments (annexe 2).
- Convention sur l'aménagement des contrats d'achat de lait conclue le 1^{er} janvier 2011 entre l'Association de l'industrie laitière suisse (VMI), FROMARTE et la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL (annexe 3).
- Éventuels accords des entreprises ou des organisations concernant le contenu du contrat selon l'annexe 4.



Interprofession du Lait

Contrat - type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon

Transparence entre les parties contractantes

- L'acheteur garantit au vendeur une transparence totale sur la transformation du lait livré par ce dernier dans les divers segments.
- L'acheteur garantit à ses divers fournisseurs une transparence horizontale sur l'utilisation de la quantité totale de lait qu'ils livrent dans les divers segments.
- Le vendeur garantit à l'acheteur la transparence sur les sous-traitants et sur la segmentation de ses livraisons totales aux divers acheteurs (transparence horizontale).



Interprofession du Lait

Contrat - type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon

Transparence nationale / annonce des quantités

- Les deux parties contractantes s'engagent à annoncer indépendamment l'une de l'autre les quantités de lait contractées dans les divers segments chaque trimestre et rétroactivement à la gérance de l'IP Lait. Les annonces de quantités sont effectuées spontanément et au plus tard le 20 du premier mois du trimestre.
- Il n'y a pas d'obligation d'annoncer en dessous de 10 millions de kilogrammes.
- Vérification des données : La TSM est habilitée à mettre à la disposition de l'IP Lait les quantités de lait annuelles (produites, commercialisées, acceptées) des organisations des producteurs de lait et des transformateurs de lait supérieures à 10 millions de kilogrammes, et ce sous forme de quantités annuelles.



Interprofession du Lait

Contrat - type pour les achats de lait du premier et du deuxième échelon

- Si les acteurs du marché constatent des irrégularités concernant les données sur les quantités, ils peuvent s'adresser à un service de médiation désigné par l'IP Lait (gérance de l'IP Lait).
- La subordination du contrat – type à la demande de force obligatoire générale exige l'établissement d'un catalogue de sanctions.
- Le contrat – type vise à augmenter le caractère obligatoire de la segmentation et, de manière générale, la sécurité du contrat pour l'achat de lait du premier et du deuxième échelon.



Interprofession du Lait

Bases principales du fonds de soutien du marché de l'IP Lait

Acquisition de moyens

- Pour tous les producteurs qui commercialisent du lait: maximum 1 ct/kg de lait vendu à partir de la décision par l'assemblée des délégués.
- Maximum 4 ct/kg de lait vendu pour la part de quantité livrée par année civile en 2011 et 2012, qui dépasse la quantité de lait de référence (2008/2009 sans quantités supplémentaires).

Affectation des moyens

- Aide à l'exportation de la matière grasse lactique (modèle de calcul avec marge de transformation fixe de 50 ct/kg de beurre).
- L'argent doit être utilisé le plus efficacement possible et sans causer de distorsions du marché.
- Un organe de contrôle indépendant qui doit encore être défini doit être mis en place.



Interprofession du Lait

Bases principales du fonds d'intervention de l'IP Lait

Acquisition de moyens

- Financement : 0.5 ct via les producteurs et 0.5 ct via les transformateurs de lait de centrale.

Affectation des moyens

- Les paiements sont effectués tous les mois en fonction des quantités exportées annoncées par la DGD à l'IP Lait.
- Le calcul des versements complémentaires s'établit de la même manière que les « contributions de la loi chocolatière » conformément à l'ordonnance du DFF sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base.
- Les taux de contribution du fonds d'intervention sont contrôlés sur base trimestrielle et adaptés au besoin.
- Si les moyens financiers disponibles ne couvrent pas les besoins, les taux sont réduits de façon linéaire.



Interprofession du Lait

AD de l'IP Lait du 3.5.2011 : position de FROMARTE

- Reconnaissance / soutien de l'IP Lait
- Approbation du consensus de branche sur les mesures destinées à alléger le marché
- Pas de solution politique (re-régulation)
- Financement des mesures et encaissement au niveau des producteurs de lait
- Pas d'autre discrimination de l'artisanat (incitations inadéquates)